



Décret n° 2026-168 du 6 mars 2026

➔ Cette aide concerne les contrats conclus à partir du 8 mars 2026 et débutant avant le 1^{er} janvier 2027.
Pour les contrats conclus du 1^{er} janvier 2026 au 7 mars 2026 : ni aide unique ni aide exceptionnelle



- 250 salariés

Niveau diplôme	Montant
Bac et infra-bac (niveau 3 et 4)	5 000€
Bac +2 (niveau 5)	4 500€
Bac +3/+4 et Bac +5 (niveau 6 et 7)	2 000€

+ 250 salariés

Niveau diplôme	Montant
Bac et infra-bac (niveau 3 et 4)	2 000€
Bac +2 (niveau 5)	1 500€
Bac +3/+4 et Bac +5 (niveau 6 et 7)	750€



Travailleur handicapé

Le montant de l'aide est porté à **6 000€** maximum pour l'embauche d'un travailleur handicapé, quelle que soit la taille de l'entreprise ou le niveau de diplôme préparé.

Bon à savoir :

Les employeurs de +250 salariés ont aussi accès à l'aide exceptionnelle au titre des contrats visant un diplôme ou un titre équivalent au plus à bac + 5, mais sous condition de quota d'alternants (au moins 5 % d'alternants, ou 3 % sous condition de progression d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente)